

INFORMATION

NAO 2018

15 janvier 2018

COMMUNIQUÉ CGT

La réunion du 11 janvier a ouvert la négociation annuelle obligatoire (NAO) en établissant le calendrier de négociation :

- les salaires : 1^{er} février,
- le télétravail et le droit à la déconnexion : 9 et 22 février,
- l'égalité H/F et la Qualité de Vie au Travail : 14 et 28 mars,
- le Plan d'Épargne Entreprise et l'intéressement : 3 et 18 avril,
- la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences à partir du 17 mai sur 4 réunions.

Alors que l'expert-comptable du CE constate la belle performance financière pour la France dans son dernier rapport, les salariés constatent le retour de l'inflation (1,2% en décembre) et l'accroissement de leurs difficultés financières, surtout pour les rémunérations les plus faibles.

Nous revendiquons :

- **150 €/mois pour les bas salaires**
- **100 €/mois pour les salaires brut de base supérieurs à 2000 €**
- **la revalorisation des primes, frais et titres restaurant**

La Direction annonce une baisse de l'intéressement qui sera versé en 2018. Nous revendiquons une répartition plus égalitaire de cet intéressement afin de redonner du sens à cette rémunération collective.

En outre, nous revendiquons un niveau de budget pour les œuvres sociales du Comité d'Entreprise équivalent à celui de notre concurrent Clear Channel, soit 1,05 % de la masse salariale.

ENSEMBLE POUR NOS SALAIRES !!!